

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2014

---

DROIT À L'INFORMATION DANS LE CADRE DES PROCÉDURES PÉNALES - (N° 1895)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 25

présenté par  
Mme Untermaier

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 17, substituer à la référence :

« 63 »

la référence :

« 63-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.